

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00775

**GENILAC - LE SARDON - CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00006 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines du développement durable, de la transition écologique et de l'administration générale,

CONSIDERANT le projet d'ENEDIS de poser un câble moyenne tension en sortie de sa centrale électrique du Sardon sur la commune de Genilac,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole a acquis la parcelle D1013 sur cette même commune pour implanter une station d'avitaillement en bioGNV,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué une servitude réseau électrique sur la parcelle D1013 à Genilac conformément à la convention jointe.

ARTICLE 2

La servitude est consentie par Saint-Étienne Métropole à titre gratuit.

ARTICLE 3

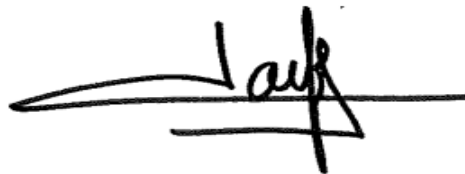
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/08/2024

Pour le Président, par délégation,
La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240806-C20240077510